



CONSEIL MUNICIPAL du mardi 4 avril 2023

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers Municipaux : En exercice : 29 - Présents : 21 - Votants : 27 - Convocation : 28/03/2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur PHILIBERT Alain, Maire.

Présents : PHILIBERT Alain, DUMONT Christophe, GOSSE Danielle, MICHEL Pierre-Philippe, MATRAT Catherine, GERARD Florence, CHAPON Norbert, LUSSIAUD Françoise, LECOEUR Jean-Paul, MEUNIER Daniel, WOZNIAK Edmond, BERGER Guy, DI GIORGIO Anita, IFIRES Carole, HUMBERT Frédérique, MEUNIER Alexandra, ULICZNY Irène, DIVERT Pierre, BEAUDOT Denis, LECLERC Anita, WITKOWSKI Mathilde.

Excusés : MEUNIER Daniel arrivé à 18h40 donne pouvoir en début de séance à IFIRES Carole.

LODDO Monique ayant donné pouvoir à MEUNIER Alexandra, LARONDE Jean-Claude, BERTHIER Sylvie ayant donné pouvoir à GOSSE Danielle, BILEK Katia ayant donné pouvoir à DUMONT Christophe, SWIATEK David, LONAK Sandrine ayant donné pouvoir à BEAUDOT Denis, FRENICHE Rafaël ayant donné pouvoir à WITKOWSKI Mathilde, VERMOREL Claude ayant donné pouvoir à LECLERC Anita.

Secrétaire de séance : MICHEL Pierre-Philippe

Le point 6 « Convention exposition « Le Petit Peuple des Murs - Approbation » est abrogé. Cette action sera intercommunale.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2023
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'Article L.2122-22 du CGCT
4. Commission « Règlement intérieur du Conseil Municipal » - reconstitution de la commission
5. Convention de développement d'une bibliothèque option vidéothèque - Approbation
6. Règlement d'utilisation des buvettes sites place des Gueules Noires et parking Devos – Approbation
7. Semaine de mobilité – Convention avec l'association de prévention routière - Approbation
8. Demande de subvention REAAP
9. Règlement de fonctionnement du restaurant des Tilleuls - Approbation
10. Convention avec le CAMSP - Autorisation de signature
11. Budget ville - Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022
12. Bilan des acquisitions et des cessions - Année 2022
13. Fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition – Année 2023
14. Budget primitif 2023 de la Ville - Approbation
15. Subventions de fonctionnement au profit des associations – Année 2023
16. Plan pluriannuel d'investissement (PPI) – 2023/2025
17. Avenant à la convention entre la ville de Saint-Vallier et le Comité des Œuvres Sociales
18. Groupement de commande AMO assurance CUCM
19. Budget annexe du bureau de Poste - Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022
20. Budget annexe du bureau de Poste - Budget primitif 2023 - Approbation
21. Budget annexe Résidence Autonomie Les Tilleuls - Compte de gestion 2022
22. Budget annexe Résidence Autonomie Les Tilleuls - Compte administratif 2022
23. Budget annexe Résidence Autonomie Les Tilleuls - Affectation du résultat 2022
24. Budget annexe Résidence Autonomie Les Tilleuls - Corrections sur exercices antérieurs
25. Budget annexe Résidence Autonomie Les Tilleuls - Budget primitif 2023
26. Création d'un contrat d'apprentissage « Petite enfance »
27. Création d'un emploi dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC)
28. Création d'emplois permanents – Modification du tableau des effectifs
29. Suppression d'emplois permanents – Modification du tableau des effectifs
30. Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activités
31. Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activités
32. Questions diverses

1) Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Alain PHILIBERT

En vertu de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Pierre-Philippe MICHEL est désigné secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2023

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Avis favorable à 21 POUR et 6 CONTRE (BEAUDOT Denis, LECLERC Anita, WITKOWSKI Mathilde).

Propos liminaires de Monsieur le Maire

« Dans le prolongement du Débat d'Orientation Budgétaire du 22 février dernier, le Conseil Municipal s'apprête à adopter le Budget Primitif 2023.

A cet instant, je souhaite remercier très sincèrement la majorité municipale qui m'entoure, et plus particulièrement Christophe DUMONT, Adjoint en charge des finances, ainsi que l'ensemble des services sous la houlette de Monsieur Christian DELAFORGE, DGS, et de Madame Marlène REVERET, en charge du service Finances de la Collectivité.

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine, chaque année, l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Le budget communal est à la fois un acte de prévision (c'est un programme financier qui évalue les recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année) et un acte d'autorisation (c'est un acte juridique qui autorise le Maire à engager les dépenses votées par le conseil municipal).

Vous l'aurez compris, le vote du budget primitif 2023 sera le plat de résistance de ce conseil.

Ce budget de 21 millions d'euros s'équilibre à hauteur d'environ 15 millions d'euros (14 998 845 €) en fonctionnement, et d'environ 6 millions d'euros (6 179 880 €) en investissement.

Nous sommes confrontés à des contraintes exceptionnelles depuis plusieurs mois, qui pèseront durablement sur les finances de notre ville.

L'augmentation des charges énergétiques, les hausses des matières premières liées principalement à l'inflation et enfin la hausse du point d'indice de + 3,5 %, tout à fait légitime, impactent directement les finances de notre collectivité.

Pour autant, je reste optimiste en cette période pour le moins difficile, et compliquée pour tout le monde, c'est pour cela que les efforts doivent être partagés.

Malgré toutes ces contraintes, nous avons pu monter un budget sincère et ambitieux sans augmentation du taux des taxes foncières, sans avoir recours à l'emprunt tout en maintenant un fort budget d'investissement.

Nous le devons aux efforts consentis depuis de très nombreuses années au niveau de la gestion de notre ville en maîtrisant les charges de la ville avec l'aide du Cabinet financier FCL qui nous apporte conseil. Le travail finit toujours par payer.

On dit qu'en sport, on voit les grandes équipes dans les moments difficiles, il en est de même pour les collectivités au niveau de leur gestion.

Je vous rappelle que la ville de Saint-Vallier est la moins endettée des villes de mêmes strates de Saône-et-Loire, avec une capacité de désendettement de 2 ans.

Le budget qui vous sera présenté concerne toutes nos populations. Un budget au service de tous dont les charges de fonctionnement s'élèvent à :

- Ecoles : 1 397 000 € (soit environ 2 000 €/enfant et 2 800 € en incluant les investissements)
- Aînés : 380 000 €
- Centre Social : 600 000 €
- Culture : 594 000 €
- Vie associative et sportive : 620 000 €
- Petite enfance : 635 000 €.

Pour conclure, c'est grâce à des finances saines, qui nous permettent d'agir dans tous les domaines, que le budget 2023 se positionne dans la continuité du projet de mandat : un budget solide, sincère et responsable. C'est ce qui fait l'attractivité de notre ville avec de nombreux partenaires (département, Région, etc).

Comme vous le savez, toutes et tous, le sport et la culture sont et restent de formidables écoles de la vie. C'est pour cette raison que nous allons continuer à les soutenir. »

Monsieur Daniel MEUNIER, retenu par d'autres obligations, est arrivé à 18h40.

3) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – voir annexe.

4) Commission « Règlement intérieur du Conseil Municipal » - reconstitution de la commission

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Suite aux démissions de Messieurs Laurent HURTEL et Daniel LAROZE, le conseil municipal a procédé à la désignation de deux nouveaux membres de la commission « Règlement intérieur du Conseil Municipal » :

Pour la liste A « Saint-Vallier Unie, Saint-Vallier Grandit »
WOZNIAK Edmond en remplacement de LAROZE Daniel

Pour la liste B « Saint-Vallier, Un Nouveau Souffle, Une Nouvelle Ere »
BEAUDOT Denis en remplacement de Laurent HURTEL

Avis favorable à l'unanimité

5) Convention de développement d'une bibliothèque option vidéothèque – Approbation

Rapporteur : Christophe DUMONT

Afin d'offrir aux usagers de la bibliothèque l'accès à un nouveau support, il est proposé de mettre en place un partenariat avec la Bibliothèque Départementale de Saône et Loire (BDSL) afin de créer et développer une vidéothèque, d'étoffer la collection et créer un lien avec la diffusion de films proposés par le service spectacles.

La convention est signée pour une durée de 3 ans et est reconduite tacitement par période de trois ans, dans la limite de deux renouvellements, soit une durée maximale de 9 ans.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention avec la BDSL, ci-annexée, et d'autoriser le Maire à la signer.

Avis favorable de la commission 2 en date du 16 mars 2023

Monsieur DUMONT Christophe rappelle que l'accès à la bibliothèque est gratuit pour tous les usagers.

Avis favorable à l'unanimité

6) Règlement d'utilisation des buvettes sites place des Gueules Noires et parking Devos - Approbation

Rapporteur : Norbert CHAPON

La ville de Saint-Vallier met à disposition gratuite, des associations ou particuliers, une buvette située sur la place des Gueules Noires, et une autre située sur le parking DEVOS. Des sanitaires fermés sont également disponibles. En vue de la bonne gestion de ces équipements municipaux, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement d'utilisation des buvettes, ci-annexé.

Avis favorable de la commission 2 en date du 16 mars 2023

Avis favorable à l'unanimité

7) Semaine de la mobilité – Convention avec association de prévention routière - Approbation

Rapporteur : Pierre Philippe MICHEL

Dans le cadre de la semaine de la mobilité, différentes actions seront proposées, dont une action intergénérationnelle « La prévention routière pour Tous » le samedi 13 mai 2023 à la Cité du Bey aux Gautherets.

Cette action sera menée en partenariat avec la DDT et l'association de prévention routière, avec laquelle il convient de conclure un convention le projet est joint en annexe.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver cette action,
- D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association de prévention routière, ainsi que tous documents à intervenir dans le cadre de ce projet.

Avis favorable de la commission 3 en date du 15 mars 2023

Après avoir présenté la convention proposée, Monsieur Pierre-Philippe MICHEL encourage l'ensemble des citoyens à prendre part aux activités qui seront organisées lors de cette journée de sensibilisation.

Avis favorable à l'unanimité

8) Demande de subvention REAAP

Rapporteur : Pierre Philippe MICHEL

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis quant à l'appel à projet du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) et d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ce projet et de signer tous documents à intervenir.
Cf annexe jointe

Avis favorable de la commission 3 en date du 15 mars 2023

Comme exposé dans l'appel à projet, les différentes actions proposées s'articuleront autour de 2 axes : le bien-être parental et une parentalité apaisée.

Avis favorable à l'unanimité

9) Règlement de fonctionnement du restaurant « Les Tilleuls » - Approbation

Rapporteur : Danielle GOSSE

Le règlement de fonctionnement du restaurant a été revu par les professionnels, puis présenté en commission restauration le 9 mars 2023. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur ce nouveau règlement, joint à la présente.

Les principales modifications sont :

- Le rappel qu'il faut prévenir pour toute annulation de repas,
- Accueil des invités se fait uniquement au restaurant et non au portage,
- Rappel des points à respecter (horaires, entrée de service...).

Avis favorable de la commission 3 en date du 15 mars 2023

Madame GOSSE Danielle expose que suite à la crise sanitaire Covid-19, de mauvaises habitudes ont été prises et sont restées. Il est donc primordial de remettre les « choses au point ».

Avis favorable à l'unanimité

10) Convention CAMSP – Autorisation de signature

Rapporteur : Pierre Philippe MICHEL

Une convention entre le service petite enfance et le CAMSP (Centre d'Action Médico-Social Précoce) est en préparation afin de permettre à une psychomotricienne du CAMSP d'intervenir sur le service.

Les missions sont les suivantes :

- Accompagner et soutenir les professionnels des établissements destinés à l'accueil des enfants de 0 à 4 ans dans le cadre des missions de « prévention précoce et de dépistage »,
- Accompagner les pratiques professionnelles,
- Permettre aux professionnels des équipements, par cette collaboration centrée sur l'enfant, un accompagnement personnalisé de chaque famille,
- Favoriser l'accueil de l'enfant porteur d'un handicap.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet d'action et d'autoriser le Maire à signer tous documents susceptibles d'intervenir.

Avis favorable de la commission 3 en date du 15 mars 2023

Avis favorable à l'unanimité

11) Budget ville - Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022

Rapporteur : Christophe DUMONT

Pour rappel, la ville s'est portée volontaire pour l'expérimentation de la M57 et du compte financier unique à partir de 2022. Pour des raisons techniques, le CFU 2022 – budget ville n'a pu être produit avant le vote du budget primitif 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du CGCT, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats des exercices antérieurs, avant l'adoption du compte financier unique correspondant.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou excédents générés par chaque section sur l'exercice précédent et de déterminer au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

L'exécution du budget principal 2022 fait apparaître les résultats suivants :

RESULTATS INVESTISSEMENT		RESULTATS FONCTIONNEMENT	
Recettes d'investissement	1 324 389,70 €	Recettes de fonctionnement	9 430 471,04 €
Dépenses d'investissement	2 081 524,83 €	Dépenses de fonctionnement	8 120 672,91 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-757 135,13 €	Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 309 798,13 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-100 374,17 €	Résultat de fonctionnement antérieur reporté	5 906 903,41 €
Résultat d'investissement cumulé au compte 001	-857 509,30 €	Résultat de fonctionnement cumulé	7 216 701,54 €
Solde des restes à réaliser N	-131 153,57 €		
RAR Recettes (à inscrire au BP N+1 aux comptes concernés)	480 682,00 €		
RAR Dépenses (à inscrire au BP N+1 aux comptes concernés)	611 835,57 €		
Résultat d'investissement compte tenu des restes à réaliser	-988 662,87 €	Résultat de fonctionnement cumulé avant affectation	7 216 701,54 €
Besoin de financement à financer par affectation au compte 1068	988 662,87 €		

Opérations budgétaires N+1			
Solde d'exécution d'investissement reporté	-857 509,30 €	Résultat de fonctionnement disponible compte 002 au BP N+1 Recettes	6 228 038,67 €
Dépenses compte 001 N+1			
Titre à établir au compte 1068 en N+1	988 662,87 €		

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'affectation ci-dessus.

Avis favorable de la commission 1 en date du 23 mars 2023

Avis favorable à 21 POUR et 6 ABSTENTIONS (BEAUDOT Denis, LECLERC Anita, WITKOWSKI Mathilde).

12) Bilan des acquisitions et cessions – Année 2022

Rapporteur : Christophe DUMONT

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'examiner le bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2022.

Etat des Acquisitions 2022					
Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Cédant	Montant
Auberge de la Saule	136 A rue Franklin Roosevelt / Les Bois de la Saule	AY 451 AY 753 AY 760 AY 764 AY 757 AY 762	45 a 94 ca 35 a 51 ca 06 ca 01 a 01 ca 09 a 19 ca 81 ca	Société RNS	300 000 €

Etat des Cessions 2022					
Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Acquéreur	Montant
Terrain	5 Rue Claude Bernard	AV 112	7a 7ca	CUCM	16 160,40 €

Avis favorable de la commission 1 en date du 23 mars 2023

Avis favorable à l'unanimité

13) Fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition – Année 2023

Rapporteur : Christophe DUMONT

Il est proposé aux membres du conseil municipal de maintenir en 2023 les taux d'imposition communaux appliqués en 2022, tels que présentés ci-dessous.

Suite à la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, depuis l'année 2021, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de

taxe foncière sur les propriétés bâties du département (20,08%) a été transféré à la commune. Le taux de la taxe d'habitation, non voté depuis cette date, est de nouveau à voter pour sa part sur les résidences secondaires le taux proposé était celui appliqué en 2020 (avant la réforme).

Taxes locales	Pour mémoire	2023		
	Taux 2022	Taux 2023 proposé	Bases prévisionnelles (source DGFIP)	Produit attendu
Taxe foncière bâtie	51,14 %*	51,14 %*	7 994 000	4 088 132 €
Taxe foncière non bâtie	70,81 %	70,81 %	107 800	76 333 €
Taxe habitation	Non voté	25,25 %	419 433	105 907 €
TOTAL				4 270 372 €

* incluant la part départementale de 20,08%

Avis favorable de la commission 1 en date du 23 mars 2023

Pour rappel, si la commune a décidé de maintenir les taux d'imposition, les contribuables verront néanmoins leur « facture » augmentée dans la mesure où les bases locatives ont été revalorisées de +7,1%. Cette revalorisation engendre donc une augmentation des recettes de la collectivité, qui pour autant, ne permettra pas de couvrir l'augmentation des charges de fonctionnement.

Avis favorable à l'unanimité

Propos liminaires de Monsieur Christophe DUMONT, adjoint aux finances

En préambule, Monsieur Christophe DUMONT remercie les services et rappelle que ce budget s'inscrit dans la continuité des orientations budgétaires qui ont été présentées le 22 février dernier.

« Le premier point important : Un budget construit à partir de nos priorités d'actions :

- L'amélioration du quotidien des habitants / des usagers de la commune à travers l'entretien et la modernisation de nos équipements
- La volonté de maintenir des services publics accessibles à tous à travers par exemple la tarification sociale qui s'applique à l'ensemble des services proposés, permettant à chacun de bénéficier du budget communal, et tout particulièrement les plus fragiles
- La volonté de maintenir des services accessibles à tous à travers la gratuité de certains services comme la bibliothèque
- La volonté de rendre accessible à tous les services à travers le travail de médiation mené par le centre social, par le Centre Communal d'Action Sociale auprès des familles les plus fragiles en particulier mais aussi auprès des jeunes,

→ Ce, au moment où les signaux de la détresse sociale deviennent particulièrement inquiétants comme en témoignent :

- ✓ la forte hausse des vols alimentaires dans les grandes surfaces ;
- ✓ les banques alimentaires qui ont accueilli 2.4 millions de personnes en 2022, soit 3 fois plus qu'en 2011
- ✓ les restos du cœur qui ont reçu 22% de personnes supplémentaires sur les trois premiers mois de la campagne d'hiver

→ Une inflation qui creuse les inégalités, dans une période de crise qui nourrit les bénéficiaires et les dividendes versés par certaines grandes entreprises et plonge dans la précarité et la pauvreté des millions de français

→ Le rôle de notre collectivité est aussi d'accompagner ceux qui sont dans la difficulté à travers une politique sociale forte : c'est pourquoi nous verserons une subvention de 54 000 € au CCAS

- La volonté de s'engager dans la transition écologique et le développement durable à travers des investissements nécessaires sur lesquels nous reviendrons tout à l'heure.

Ce budget bien évidemment s'inscrit dans des objectifs financiers auxquels nous sommes attachés :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement même si, nous le verrons, cet objectif est particulièrement difficile à tenir mais nous ne renonçons pas à poursuivre les efforts de gestion menés depuis de nombreuses années

- La volonté de maintenir un niveau d'investissement élevé : près de 2 millions d'€ en 2023, un niveau d'investissement qui nous permet de soutenir les entreprises locales

- La volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition, à l'heure où beaucoup de communes, de grandes communes souvent, les relèvent de façon très importante

- La préservation d'une capacité d'auto-financement importante (c'est-à-dire d'une épargne), ce dans un contexte particulièrement difficile : l'inflation et ses conséquences pour les collectivités que nous retrouverons tout à l'heure ; le relèvement des taux d'intérêt ; les décisions nationales qui s'imposent aux collectivités, je pense bien sûr au relèvement du point d'indice : autant d'évolutions qui nous imposent d'être particulièrement attentifs à l'augmentation des dépenses de fonctionnement, une augmentation qui mécaniquement, fait baisser notre épargne brute

La préparation de ce budget 2023, bien que difficile en raison du contexte évoqué, a pu s'appuyer sur une situation financière de la collectivité à la fois saine et solide comme j'essaierai de le démontrer dans quelques minutes en présentant les éléments relatifs à la dette de la collectivité et à notre capacité de désendettement.

Cette situation financière est le résultat d'une gestion rigoureuse de l'argent public, c'est-à-dire de l'argent des contribuables.

C'est aussi le résultat des efforts réalisés au quotidien par les services.

C'est enfin le résultat de choix politiques responsables effectués par la majorité municipale : des choix qui cherchent avant tout à répondre aux besoins de nos habitants, aux besoins de nos associations, à faire parler de notre ville tout en tenant compte des limites de nos capacités financières et budgétaires d'une part, de nos capacités humaines d'autre part.

Dans cette période complexe et incertaine, je peux vous dire que nous mesurons chaque jour, l'intérêt d'être suivi par un cabinet financier et d'avoir un regard extérieur sur les finances de la collectivité. L'aide de cette expertise nous permet, à travers l'analyse des projets de loi de finances et de l'évolution des marchés bancaires, de nous projeter avec quelques certitudes sur le budget 2023 et les suivants.

Ce budget, construit une nouvelle fois sans emprunt nouveau, se veut à la fois ambitieux et prudent...

Nous n'avons pas à rougir, au regard de ce que nous pouvons entendre et voir dans beaucoup de communes, y compris des communes voisines, du budget que je vais maintenant vous présenter, un budget qui s'équilibre :

- En fonctionnement à hauteur de 15 millions d'€ environ
- En investissement à hauteur de 6 millions d'€ ».

14) Budget primitif de la Ville 2023 - Approbation

Rapporteur : Christophe DUMONT

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 vu précédemment et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le 22 février 2023, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget primitif 2023 de la ville, qui s'équilibre par section en recettes et en dépenses à :

- Section d'investissement : 6 179 880 €
- Section de fonctionnement : 14 988 845 €

Ce budget est présenté dans la note de présentation des budgets 2023 – ci-jointe.

Avis favorable de la commission 1 en date du 23 mars 2023

Monsieur Christophe DUMONT présente la note de présentation brève et synthétique annexée aux budgets 2023 en détaillant les sommes affectées à chaque chapitre budgétaire. Un PowerPoint est diffusé pour étayer cette présentation détaillée chapitre par chapitre pour les deux sections budgétaires.

Du côté des dépenses de fonctionnement, la rigueur de gestion affichée ces dernières années est toujours de mise pour 2023.

Les charges à caractère général, incluant les dépenses d'énergie sont réévaluées à +48 % passant de 2 627 213 € à 3 904 635 €.

Les frais de personnel, dépenses principales de fonctionnement de la ville qui propose de nombreux services de qualité, sont estimés à 5 483 320 € contre 5 418 333 € au BP 2022. Les objectifs de réorganisation et de maîtrise de la masse salariale sont donc maintenus. Les recrutements seront ciblés sur les postes dont les compétences sont nécessaires au bon fonctionnement des services. Tous les départs seront analysés et pas systématiquement comblés : en 2023, à ce jour, 6 départs prévisibles connus.

Du côté investissement, la ville investit sans recours à la dette pour cette année 2023. Les principaux projets d'investissements sont présentés au PPI (point 16 de l'ordre du jour).

La gestion de la dette est très saine. La ville poursuit son désendettement, sans optimisation d'emprunt envisagée à ce jour.

Suite à cette présentation budgétaire, Monsieur le Maire donne la parole à chaque adjoint et conseiller délégué, pour qu'ils présentent les projets 2023.

Intervention de Monsieur Christophe DUMONT, adjoint à la culture

La Culture est une priorité pour la commune – enveloppe budgétaire de 600 000 €.

Monsieur Christophe DUMONT présente les différentes offres de services culturels, avec notamment :

- La bibliothèque qui multiplie les projets et les médiations auprès de publics variés afin de cultiver le goût de la lecture. De nombreuses animations seront proposées au cours de cette année : expositions, rencontres d'auteurs, heures du conte, portage hors les murs, etc....
- L'espace public numérique
- L'école de musique avec un effectif de 80 élèves inscrits aux cours particuliers et près de 70 aux cours collectifs. Une école de musique qui se développe et est présente aux manifestations municipales.
- La salle de spectacle avec une programmation riche justifiant un taux de fréquentation en hausse avec un remplissage d'environ 70%.
- Des temps forts tels que la semaine de développement durable, le festival des Queulots Folies, etc.

La culture est un travail d'équipe dans lequel s'engagent les différents services.

Intervention de Madame GOSSE Danielle, adjointe à l'action sociale

Les différentes missions du Centre Communal d'Action Sociale sont présentées.

Dans le contexte économique et social actuel, l'épicerie sociale « les Rêves de Claire » est un atout primordial pour répondre aux besoins alimentaires et d'hygiène des personnes en difficulté. L'épicerie se veut d'être un lieu d'accueil, d'écoute et d'échange.

En 2022, 1 658 passages en caisse ont été réalisés. A ce jour, face au contexte économique, le nombre d'inscrits à l'épicerie sociale ne cesse d'augmenter.

Après avoir rappelé le fonctionnement de ce service, Madame Danielle GOSSE remercie les bénévoles sans qui « Les Rêves de Claire » ne pourrait exister.

Intervention de Madame Catherine MATRAT, adjointe à la Cohésion de la Cité

En 2023, en partenariat avec deux associations (30 millions d'amis et pattes de velours), une nouvelle campagne de stérilisation des chats errants sera engagée (25 chats pourront être stérilisés) de façon à endiguer la prolifération des félins qui augmente de plus en plus engendrant des nuisances auprès de la population mais également des maladies tels que le sida du chat et la consanguinité.

En 2022, comme le prévoyait la convention avec 30 millions d'amis, 15 chats ont été capturés dans différents quartiers de la commune afin d'être stérilisés : 6 atteints du sida du chat ont dû être euthanasiés.

Pour 2023, trois points de nourrissage seront mis en place dès le mois prochain.

Intervention de Monsieur Pierre-Philippe MICHEL, adjoint délégué au centre social et à l'enfance jeunesse

Le Conseil Municipal Jeune est présenté.

Cette instance est composée de 9 jeunes de 10 à 11 ans, représentant l'ensemble des quartiers de Saint-Vallier, et élus pour deux ans.

Il a pour mission de permettre aux jeunes de s'exprimer, de proposer des idées et de participer à la vie de la cité. Il constitue un véritable espace de dialogue entre les jeunes et les élus de la ville.

Ils travaillent en collaboration avec les élus et les services de la ville pour mener à bien leurs projets en se réunissant régulièrement. Leurs projets sont nombreux et variés centrés notamment sur l'écologie et l'intergénérationnel comme par exemple la proposition de l'organisation de journée « nettoyer la nature », la création de jardin partagé jusqu'à l'installation de panneaux solaires pour l'éclairage mais aussi des projets plus pragmatiques comme la sécurité, notamment aux abords des écoles.

Monsieur Pierre Philippe MICHEL salue l'engagement des jeunes élus du Conseil Municipal Jeune de Saint-Vallier et leur implication dans la vie de la cité. « Nous sommes fiers de leur travail et nous continuerons à les accompagner dans la réalisation de leurs projets. »

Intervention de Madame Florence GERARD, adjointe déléguée aux affaires scolaires

L'éducation scolaire est une priorité pour la municipalité.

Pour rappel, la Ville de Saint-Vallier accueille un total de 715 élèves pour la rentrée 2022/2023, dont 284 en maternelle et 431 en primaire, répartis sur 6 sites scolaires distants.

Après avoir rappelé les enjeux, Madame Florence GERARD présente différentes actions en faveur des scolaires (équipements numériques, classe découverte, CLAS, kit scolaire, savoir-nager, challenge écomobilité, etc...)

Elle présente les moyens humains et financiers :

- 1 ATSEM/classe soit 12 ATSEM, la mobilisation des deux éducateurs sportifs, 17 agents d'entretien
- Un budget de fonctionnement de 1,4 millions d'€ et un budget d'investissement de 571 500 € soit un budget annuel 2023 total de 2 751€/élève.

La municipalité souhaitant tendre vers la gratuité de l'école pour les familles dans les établissements scolaires du territoire, à la rentrée 2023, un kit scolaire sera offert à tous les élèves des classes de cycle 2 et 3. Cela permettra également une équité et une uniformité des fournitures utilisées.

En conséquence, c'est environ 450 kits qui seront offerts à la rentrée de septembre pour venir en aide aux familles dans un contexte social devenu de plus en plus difficile.

Intervention de Monsieur Norbert CHAPON, adjoint délégué à la vie associative

Pour rappel, en août 2022, la ville a accueilli le Tour de l'Avenir masculin, pour une étape « contre la montre Gueugnon/Saint-Vallier ». Grâce au travail mutualisé avec les élus, les services, les organisateurs et les 70 bénévoles, cette organisation fut une réussite.

De ce fait, début 2023, la société Alpes Vélo, organisateur du Tour de l'Avenir, a sollicité la municipalité pour être à nouveau partenaire. La ville a répondu favorablement dans la mesure où la volonté municipale est de promouvoir le sport, le sport féminin tout particulièrement, mais aussi de proposer à la population une animation d'envergure nationale voir internationale et qui fera se déplacer les médias nationaux probablement jusqu'à Saint-Vallier.

C'est ainsi, que le lundi 28 août 2023, Saint-Vallier accueillera la première édition et la première étape du Tour de l'Avenir Féminin : étape contre la montre par équipes St-Vallier/St-Vallier, avec une traversée des communes de St-Romain-sous-Gourdon et Pouilloux pour une arrivée au bourg de Saint-Vallier.

Il expose que « la volonté municipale est de faire en sorte que les habitants, les associations, les commerçants et tous les amoureux du sport en général, du cyclisme en particulier, s'approprient cet évènement et fassent de la journée du 28 août une très belle fête populaire, sportive et associative ».

Intervention de Madame Françoise LUSSIAUD, adjointe déléguée Patrimoine et Transition écologique

Depuis plusieurs années, la ville de Saint-Vallier a fait le choix de l'extinction de l'éclairage public la nuit ce qui a permis de réaliser des économies.

L'enjeu environnemental est un sujet important : en réduisant les nuisances lumineuses, nous réduisons l'émission de gaz à effet de serre, pour les riverains, la faune et la flore.

Un audit des installations de la ville a été réalisé, afin de qualifier et de quantifier précisément l'état du parc existant d'éclairage public :

- 1854 luminaires dont 11% sont en état moyen et 83% en état vétuste ou obsolète.
- 82 armoires de commande : nombre conséquent puisqu'il nous serait conseillé une quarantaine.
- 2150 d'heures d'allumage, avec une puissance installée de 200 KW et une consommation de 417 000 KWH.

Après travaux, la puissance installée serait de 90 KW, pour une consommation de 188 000 KWH, soit une baisse de 54 % sur les puissances et une économie de 55 % sur les consommations.

Le budget total d'investissement du projet de rénovation de l'éclairage public s'élève à près de 2 170 000 € TTC qui sera phasé sur plusieurs années.

Cette année, 400 000 € ont été inscrits au PPI. Les plus obsolètes seront traités en priorité. »

Intervention de Monsieur Jean-Paul LECOEUR, conseiller délégué aux travaux

Monsieur Jean-Paul LECOEUR fait le point sur 2 dossiers de travaux :

- Réfection de la cour de l'école Jean Damichel sur les bois francs, dont les travaux seront réalisés pendant la période estivale. D'ici 2026, toutes les cours d'écoles seront terminées.
- La création d'un parking derrière le gymnase POTIGNON de 143 places est en cours et s'achèvera courant avril. Ces travaux répondent à une demande des riverains de la rue Jeanine THAVAUX et surtout du club sportif CSL Gym qui accueille des manifestations régionales, départementales, de plus en plus importantes. Par ailleurs, une borne électrique sera installée.

Monsieur Denis BEAUDOT, au nom de la liste d'opposition « Saint-Vallier, Un Nouveau Souffle, Une Nouvelle Ere », indique qu'ils voteront contre, dans la mesure où le budget présenté suit le projet de mandat de la majorité dont les priorités ne correspondent pas à leur projet de liste.

Monsieur le Maire fait part de sa déception du non-débat engagé par l'opposition. Certes, les projets ne correspondent pas aux priorités de tous mais ils ne demeurent pas moins intéressants.

Monsieur Daniel MEUNIER expose que le budget présenté démontre clairement les objectifs du mandat. Il déplore que l'opposition se soit exprimé « de façon brève et abrupte », sans engager de débat.

Monsieur le Maire rappelle qu'il reste ouvert aux débats et à l'écoute de toutes propositions qui seront étudiées pour faisabilité ou non.

Au nom du groupe majoritaire « Saint-Vallier Unie, Saint-Vallier Grandit », Madame Catherine MATRAT donne lecture de leur communiqué

« Je voudrais, au nom de la majorité municipale, remercier l'ensemble des services pour la préparation de ce budget.

Nous comprenons l'embarras de l'opposition face au budget qui a été présenté :

Que dire ?

Quelles critiques apporter ?

Des critiques sur les choix d'investissement : oui mais ce sont des choix politiques, nos choix ! il est quelque part légitime qu'ils soient différents des vôtres

Ce budget s'inscrit dans des ratios qui traduisent notre bonne gestion !

Ce budget illustre aussi la bonne santé financière et budgétaire de la collectivité, une situation que beaucoup de communes souhaiteraient connaître !

Pour autant, ce budget 2023, il a fallu le construire et cela a été largement développé, dans un contexte particulièrement difficile, marqué à la fois par la crise énergétique, par l'inflation qui rendent le panier du maire de plus en plus lourd et la construction de l'équilibre budgétaire de plus en plus compliquée, et c'est bien là la question centrale, la problématique à laquelle toutes les communes sont aujourd'hui confrontées : équilibrer les dépenses et les recettes.

Comment faire face à la forte augmentation des charges que nous subissons et qui sont, à court terme, incompressibles : comme le rappelait l'Association des Maires de France, « les communes ne sont pas des consommatrices ordinaires puisqu'elles sont chargées de l'accueil de publics particuliers » ! On ne peut effectivement imaginer des écoles chauffées à 15°C, des structures sportives sans chauffage, des structures sociales accueillant des personnes âgées, des enfants avec des températures inférieures à 19°C ; nous n'avons pas imaginé non plus la fermeture pure et simple de nos équipements qui aurait constitué la mesure la plus difficile, la plus contraignante pour nos associations qui se seraient retrouvées sans avoir la possibilité de faire pratiquer à leurs adhérents leurs activités.

Ce budget 2023, nous permet, à Saint-Vallier, d'avoir certaines garanties, en termes de fonctionnement, et surtout en termes de préservation des services publics, des services aux publics ; ce budget nous permet en effet de décliner un programme d'actions variées et riches, des actions qui vous ont été présentées il y a quelques minutes, un programme qui s'adresse à tous, que ce soit dans l'éducation, dans le sport, dans la culture, les loisirs et l'action sociale, autant de domaines qui favorisent, et il nous faut bien parler des valeurs et des objectifs qui sont les nôtres, l'ouverture à l'autre, l'émancipation individuelle, le lien social, en un mot, le VIVRE ENSEMBLE .

Ce budget 2023 nous permet aussi de continuer à investir dans l'intérêt général, dans l'intérêt de nos habitants, de nos associations et du tissu économique local

Ce budget 2023, nous l'avons construit de façon responsable et prudente pour ne pas compromettre l'avenir financier et budgétaire de la collectivité, en veillant à rester dans des ratios financiers qui, certes, nécessitent la poursuite d'une gestion rigoureuse, des efforts importants de la part de nos services, des utilisateurs des locaux mis à disposition mais qui sont le prix à payer pour conserver des marges de manœuvre qui nous permettront de poursuivre nos investissements et la mise en œuvre de notre projet de mandat.

Ce budget et ce sera là notre conclusion est un budget dont nous pouvons être fiers même s'il n'est probablement pas parfait :

C'est un budget qui permet de répondre aux besoins des valloiriens, qui permet aussi de poursuivre un programme d'investissement important tout en continuant le désendettement de la collectivité. »

Suite à ces différentes interventions, Monsieur le Maire met au vote le budget primitif de la ville.

Avis favorable à 21 POUR et 6 CONTRE (BEAUDOT Denis, LECLERC Anita, WITKOWSKI Mathilde).

15) Subventions de fonctionnement au profit des associations – Année 2023

Rapporteur : Christophe DUMONT

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les subventions 2023 aux associations (document joint).

Les conseillers municipaux membres du bureau d'une association et/ou simple adhérents ne participeront ni au débat, ni au vote de la subvention de l'association concernée.

Avis favorable de la commission 1 en date du 23 mars 2023

Monsieur DUMONT Christophe rappelle que les subventions ne sont pas obligatoires.

Pour 2023, la municipalité a fait le choix de maintenir l'enveloppe globale dédiée aux subventions qui s'élève à 150 000 €. Les subventions proposées ce soir étant de 128 497 €, l'enveloppe restante permettra de répondre à des projets ponctuels conduits par les associations tout au cours de l'année.

3 critères ont été retenus pour étudier les diverses demandes :

- Notion de projet associatif présenté
- Engagement de l'association dans les animations de la ville,
- « Bas de laine » existant.

Avis favorable à l'unanimité

Se sont abstenus les adhérents et/ou membres d'une association bénéficiant d'une subvention, étant précisé que les pouvoirs dont disposent les conseillers présents s'abstenant ne sont donc pas pris en compte.

16) Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2023-2025

Rapporteur : Christophe DUMONT

Le PPI est un outil de pilotage financier, technique et politique. Il dresse la liste de l'ensemble des projets programmés par la majorité municipale pour la ville sur la mandature (entre 4 et 6 ans). Par nature évolutif, il est actualisé et ajusté selon les évolutions de l'environnement économique, technique et juridique.

Il est élaboré dans un souci de bonne gestion, de transparence et de sincérité. Il retrace la faisabilité des actions souhaitées au regard des capacités financières et budgétaires réelles de la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le plan pluriannuel d'investissement de la ville 2023-2025, tel que présenté dans la note de présentation des budgets ci-annexée.

Avis favorable de la commission 1 en date du 23 mars 2023

Monsieur DUMONT Christophe précise que la tempête MATHIS des bâtiments municipaux ont été sinistrés, dont la toiture de la salle de musique RAVEL. Une ligne complémentaire de 200 000 € a donc été rajoutée au PPI transmis avec les convocations. Pour 2023, le PPI fait donc apparaître des investissements à hauteur de 2 127 750,00 euros.

Avis favorable à l'unanimité

17) Avenant à la convention entre la Ville de Saint Vallier et le Comité des Œuvres Sociales

Rapporteur : Christophe DUMONT

Le Conseil Municipal attribue chaque année au Comité des Œuvres Sociales une subvention représentant 1.2 % du montant réalisé au chapitre 012 du CFU de la ville de l'année N-1. Une subvention d'un montant de 59 557 € est attribuée pour l'année 2023 au Comité des Œuvres Sociales.

L'article 1 de la convention est modifié comme suit : Montant de la subvention = 59 557 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant de la convention avec le Comité des Œuvres Sociales portant attribution d'une subvention de 59 557 €.

Avis favorable de la commission 1 en date du 23 mars 2023

Il est rappelé que 1,2 % est le taux maximum qui peut être attribué au COS. Le choix de la municipalité est de maintenir ce taux maximum pour que le COS puisse continuer à offrir de nombreuses prestations à l'ensemble des agents adhérents.

Avis favorable à l'unanimité

18) Groupement de commandes AMO Assurance CUCM

Rapporteur : Christophe DUMONT

Afin de développer une démarche de coopération et de mutualisation avec ses communes membres, la CUCM a constitué en 2019 différents groupes de travail thématiques.

En réponse au recensement organisé à l'époque, un certain nombre de participants se sont positionnés en faveur d'un travail sur : la passation des contrats d'assurance.

Compte tenu de la complexité de ce domaine, il a été décidé de recourir à un cabinet spécialisé qui accompagnera les membres du groupement dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) visant à la passation de contrats d'assurance qui prendront effet le 1er janvier 2025 (responsabilité civile, flotte automobile, dommage aux biens, risques statutaires, cyber risques, tous risques expo, protection fonctionnelle et protection juridique).

Dans un premier temps, le cabinet retenu devra identifier si la collectivité à intérêt ou pas à renégocier son ou ses contrats d'assurance. Il s'agira ensuite de conduire une mission d'audit et d'assistance entre les communes ayant intérêt à renégocier leurs contrats d'assurance.

La communauté se verrait confier le rôle de coordonnateur, se chargeant ainsi de la passation des procédures mais aussi de la signature des marchés au nom et pour le compte des autres membres.

De même, les membres se sont accordés afin que les marchés d'assurance, qui feront l'objet d'une procédure formalisée en raison de leur montant, puissent être attribués par les membres de la commission d'appel d'offre (CAO) de la communauté avant que l'autorisation de signature ne soit donnée par les membres du bureau ou du conseil communautaire selon le montant des contrats.

Il est entendu que la convention ne porte que sur les phases de passation des procédures, chaque collectivité devant assurer la bonne exécution administrative et financière des marchés dès leur notification.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur la proposition de groupement de commandes AMO assurance ainsi que l'autorisation faite à Monsieur le Maire de signer tout document susceptible d'intervenir dans le cadre de cette opération.

Avis favorable de la commission 1 en date du 23 mars 2023

Avis favorable à l'unanimité

Monsieur MEUNIER Daniel précise que compte tenu du contexte financier difficile, la collectivité « a tout intérêt » à mutualiser pour réaliser des économies.

Monsieur BEAUDOT Denis appuie les propos de Monsieur MEUNIER Daniel, mais s'inquiète que ces groupements de commande puissent, à terme, engendrer des suppressions de strates de collectivités territoriales et notamment des municipalités.

19) Budget annexe « Poste » - Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022

Rapporteur : Christophe DUMONT

Pour rappel, la ville s'est portée volontaire pour l'expérimentation de la M57 et du compte financier unique à partir de 2022. Pour des raisons techniques, le CFU 2022 poste n'a pu être produit avant le vote du budget primitif 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du CGCT, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats des exercices antérieurs, avant l'adoption du compte financier unique correspondant.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou excédents générés par chaque section sur l'exercice précédent et de déterminer au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

L'exécution du budget annexe bureau de poste 2022 fait apparaître les résultats suivants :

RESULTATS INVESTISSEMENT		RESULTATS FONCTIONNEMENT	
Recettes d'investissement	11 244,00 €	Recettes de fonctionnement	15 188,78 €
Dépenses d'investissement	0,00 €	Dépenses de fonctionnement	0,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice	11 244,00 €	Résultat de fonctionnement de l'exercice	15 188,78 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-11 244,00 €	Résultat de fonctionnement antérieur reporté	87 890,69 €
Résultat d'investissement cumulé au compte 001	0,00 €	Résultat de fonctionnement cumulé	103 079,47 €
Solde des restes à réaliser N	0,00 €		
RAR Recettes (à inscrire au BP N+1 aux comptes concernés)	0,00 €		
RAR Dépenses (à inscrire au BP N+1 aux comptes concernés)	0,00 €		
Résultat d'investissement compte tenu des restes à réaliser	0,00 €	Résultat de fonctionnement cumulé avant affectation	103 079,47 €
Besoin de financement à financer par affectation au compte 1068	0,00 €		

Opérations budgétaires N+1			
Solde d'exécution d'investissement reporté Recettes compte 001 N+1	0,00 €	Résultat de fonctionnement disponible compte 002 au BP	103 079,47 €
Titre à établir au compte 1068 en N+1	0,00 €	N+1 Recettes	

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'affectation ci-dessus.

Avis favorable de la commission 1 en date du 23 mars 2023

Avis favorable à l'unanimité

20) Budget annexe « Poste » - Budget primitif 2023

Rapporteur : Christophe DUMONT

La location du bureau de poste à la Direction Départementale de la Poste étant une activité à caractère commercial, assujettie à la TVA, il convient de retracer les écritures comptables de ces opérations dans un budget annexe spécifique.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de budget 2023 (note de présentation des budgets 2023 ci-jointe).

L'équilibre par section du budget primitif 2023 s'établit comme suit :

- Section d'investissement : 75 000 €
- Section de Fonctionnement : 118 080 €

Avis favorable de la commission 1 en date du 23 mars 2023

Avis favorable à l'unanimité

21) Budget annexe de la résidence autonomie « Les Tilleuls » - Compte de gestion 2022

Rapporteur : Christophe DUMONT

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'examiner le compte de gestion 2022 du budget annexe de la résidence autonomie « les Tilleuls » dressé par le comptable public, faisant apparaître les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total	
Dépenses	707 805,28 €	652 149,24 €	1 359 954,52 €	
Recettes	87 423,90 €	594 096,28 €	681 520,18 €	
Résultat exercice	-620 381,38 €	-58 052,96 €	-678 434,34 €	
	Résultat clôture exercice précédent (2021)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2022)	Résultat de clôture (2022)
Investissement	626 428,51 €		-620 381,38 €	6 047,13 €
Fonctionnement	264 160,94 €		-58 052,96 €	206 107,98 €
Total	890 589,45 €		-678 434,34 €	212 155,11 €

Avis favorable de la commission 1 en date du 23 mars 2023

Avis favorable à l'unanimité

22) Budget annexe de la résidence autonomie « les Tilleuls » - Compte administratif 2022

Rapporteur : Christophe DUMONT

Pour mémoire, le budget 2022 a été voté en équilibre à 1 124 280 € en investissement et 1 216 260€ en fonctionnement.

Considérant que le compte administratif 2022 du budget annexe de la résidence autonomie présente des résultats identiques à ceux du compte de gestion du comptable public, tels que présentés dans le point précédent,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'examiner le compte administratif 2022 du budget annexe de la résidence autonomie, dressé par Monsieur PHILIBERT Alain, Maire et de prendre acte de la présentation faite de ce document (note de présentation du CA 2022 résidence ci-jointe).

Avis favorable de la commission 1 en date du 23 mars 2023

Avis favorable à l'unanimité

23) Budget annexe de la résidence autonomie « Les Tilleuls » - Affectation du résultat de l'exercice 2022

Rapporteur : Christophe DUMONT

L'exécution du budget annexe résidence autonomie 2022 fait apparaître les résultats suivants :

RESULTATS INVESTISSEMENT		RESULTATS FONCTIONNEMENT	
Recettes d'investissement	87 423,90 €	Recettes de fonctionnement	594 096,28 €
Dépenses d'investissement	707 805,28 €	Dépenses de fonctionnement	652 149,24 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-620 381,38 €	Résultat de fonctionnement de l'exercice	-58 052,96 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	626 428,51 €	Résultat de fonctionnement antérieur reporté	264 160,94 €
Résultat d'investissement cumulé au compte 001	6 047,13 €	Résultat de fonctionnement cumulé	206 107,98 €
Solde des restes à réaliser N	-28 244,49 €		
RAR Recettes (à inscrire au BP N+1 aux comptes concernés)	0,00 €		
RAR Dépenses (à inscrire au BP N+1 aux comptes concernés)	28 244,49 €		
Résultat d'investissement compte tenu des restes à réaliser	-22 197,36 €	Résultat de fonctionnement cumulé avant affectation	206 107,98 €
Besoin de financement à financer par affectation au compte 1068	22 197,36 €		
Opérations budgétaires N+1			
Solde d'exécution d'investissement reporté Recettes compte 001 N+1	6 047,13 €	Résultat de fonctionnement disponible compte 002 au BP N+1 Recettes	183 910,62 €
Titre à établir au compte 10682 en N+1	22 197,36 €		

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'affectation ci-dessus.

Avis favorable de la commission 1 en date du 23 mars 2023

Avis favorable à l'unanimité

24) Budget annexe de la résidence autonomie « Les Tilleuls » - Corrections sur exercices antérieurs

Rapporteur : Christophe DUMONT

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur les comptes 13188 et 1391 ; les amortissements n'ayant pas été comptabilisés correctement, il convient de les corriger.

- Le compte 1391 a été mouvementé à tort sur les exercices 2020 et 2021 pour un montant total de 435 000 € alors que les subventions imputées à l'article 1311 sont inférieures à ce montant (381088,59 €) et que le bien subventionné (rénovation de la résidence) ne sera amorti qu'à compter de l'exercice 2024.
- Le compte 13988 aurait dû être mouvementé à partir de 2020 et 2021 pour amortir 2 subventions de 1 825,00 € et 8 095,00 € perçues respectivement en 2019 et 2020.

Conformément à la réglementation référencée ci-dessus, les corrections s'effectuent en situation nette sur tous les comptes 10 et les comptes de report à nouveau excédentaire (110). Au vu des comptes de la balance 2022 de la résidence des Tilleuls, les régularisations se feront sur les comptes 10222 et 110.

L'actif a donc été revu en collaboration avec le Service de Gestion Comptable et les écritures suivantes sont nécessaires pour acter ces corrections :

Comptes à débiter	Compte à créditer	Montant	Observations
10222	1391	201 377,60 €	Opération d'ordre budgétaire
1100	1391	233 622,40 €	Opération d'ordre semi-budgétaire
13988	1100	2 531,51 €	Opération d'ordre semi-budgétaire

Les crédits nécessaires aux opérations budgétaires ou semi-budgétaires seront ouverts au budget 2023. A la suite de ces corrections, le compte 110 présentera un solde créditeur de 33 070,05 € (avant reprise du résultat 2022).

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur la réalisation des opérations comptables ci-dessus.

Avis favorable de la commission 1 en date du 23 mars 2023

Avis favorable à l'unanimité

25) Budget annexe de la résidence autonomie Les Tilleuls - Budget primitif 2023

Rapporteur : Christophe DUMONT

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le budget primitif 2023 de la résidence autonomie « Les Tilleuls », qui s'équilibre par section en recettes et en dépenses comme suit :

- Section d'investissement : 526 447 €
- Section de Fonctionnement : 736 636 €

Ce budget est présenté dans la note de présentation des budgets 2023 – ci-jointe.

Avis favorable de la commission 1 en date du 23 mars 2023

Avis favorable à l'unanimité

26) Création d'un contrat d'apprentissage « Petite enfance »

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti(e) s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti(e) en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Depuis le 1er janvier 2022, le CNFPT prend en charge la totalité du coût pédagogique de la formation.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal du service concerné. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points (s'il n'en bénéficie pas déjà ou s'il bénéficie d'une NBI inférieure) ;

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Petite enfance	1	DEEJE	36 mois

Avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er}/03/2023

Avis favorable à l'unanimité

27) Création d'un emploi dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC)

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 % sur 9 mois.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire de Saint-Vallier propose au conseil municipal de :

- Créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
Contenu du poste : Agent technique polyvalent espaces verts
Durée du contrat : 12 mois
Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
Rémunération : SMIC
- Autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Avis favorable à l'unanimité

28) Création d'emplois permanents – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux à temps non complet (28 heures/35^{ème}) au sein du service propreté des locaux,

Considérant que les besoins du service restauration municipale nécessitent la création d'un emploi permanent de cuisinier/cuisinière à temps complet,

Le Maire propose, à l'assemblée, la création d'emplois permanents :

- 1 emploi d'agent d'entretien des locaux à temps non complet (28h/35^{ème}) dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (*grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe*), catégorie C,
- 1 emploi de cuisinier/cuisinière à temps complet, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux (*grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe*), catégorie B.

Par dérogation, l'emploi n'ayant pu être pourvu par un fonctionnaire, pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique. Les agents contractuels seront rémunérés par référence aux grilles indiciaires afférentes aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, et des techniciens territoriaux.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces créations d'emplois.

Avis favorable à l'unanimité

29) Suppression d'emplois permanents – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en supprimant les postes non affectés suite à des départs, il est proposé au Conseil Municipal, la suppression des emplois permanents suivants :

- Un poste d'attaché principal à temps complet – catégorie A
- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet – catégorie B
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet – catégorie C
- Un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet – catégorie A
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet – catégorie C

Avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er}/03/2023

Avis favorable à l'unanimité

30) Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activités

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent à temps non complet (28 heures/35^{ème}) d'agent d'entretien des locaux et de restauration municipale pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services propriété des locaux et restauration municipale pour la période du 24 avril 2023 au 7 juillet 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pendant la période précitée.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Avis favorable à l'unanimité

31) Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activités

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 18 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'accueil en centre de loisirs sans hébergement et l'accueil jeunes pendant la période des vacances scolaires estivales 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels à temps complet au sein de la régie technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pendant la période des vacances scolaires estivales 2023, à savoir des manifestations publiques ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le recrutement d'agents contractuels comme suit :

- 9 agents contractuels à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 semaines du 10 juillet au 28 juillet 2023 inclus,
- 9 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 semaines du 31 juillet au 1^{er} septembre 2023 inclus,

Ces 18 agents assureront des fonctions d'animateur, et seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation.

- 2 agents contractuels à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois en juillet et août 2023, Ces deux agents assureront des fonctions d'agent technique polyvalent et seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Avis favorable à l'unanimité

32) Questions diverses

Aucune question diverse abordée.

Levée de séance à 22h03

A Saint-Vallier, le 04 avril 2023
Le Secrétaire
Pierre-Philippe MICHEL



Le Maire
Alain PHILIBERT

